



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Rhône

Question écrite n° 55187

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur ses déclarations à l'Assemblée nationale relatives à l'obligation de conserver dans le secteur public, la Compagnie nationale du Rhône. Il se demande, en effet, si ses déclarations ne masqueraient pas d'autres intentions et notamment celle de remettre la production hydraulique et la commercialisation d'électricité à la disposition d'intérêts privés Suez-Lyonnaise via la filiale Electrabel. Dans les faits, l'objectif du Gouvernement n'est-il pas de modifier le statut de la CNR en producteur indépendant d'électricité ? Ce que la directive européenne n'impose pas. La Caisse des dépôts et consignations, actionnaire de CNR depuis 1999, rachète les parts des petites communes avec l'objectif de détenir 30 % du capital. Pour quels choix futurs ? Le Gouvernement introduit dans la loi de finances un amendement qui rend le prix du kilowattheure, produit par la CNR, attractif pour les clients éligibles en abaissant la taxe - FITTVN - de 2 centimes, au détriment des abonnés domestiques EDF. Par ailleurs, le conseil d'administration de la CNR a adopté, mardi 28 novembre 2000, le processus d'engagement d'un partenariat commercial et technique avec Electrabel, filiale de la multinationale Suez-Lyonnaise. De plus, les organisations syndicales de CNR et EDF ne sont pas entendues, les élus des communes riveraines du fleuve tenus à l'écart, ainsi que la représentation nationale. Aussi il lui demande de lui apporter des éclaircissements sur ce dossier.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs semaines, certaines inquiétudes se sont fait jour concernant l'avenir de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). Le capital de la CNR restera public. Le Gouvernement a affirmé sans ambiguïté son attachement au caractère public de la CNR. La Caisse des dépôts et consignations, institution publique de premier rang, qui propose aux collectivités locales qui le souhaitent de racheter leurs actions dans la CNR à pour seul objectif de conforter l'actionnariat public de la CNR. A la demande des organisations syndicales, la CDC a suspendu jusqu'au mois de mars le rachat de nouvelles actions. Par ailleurs, les missions de service public ne sont pas remises en cause. Au contraire, répondant favorablement à la demande des organisations syndicales et d'un certain nombre d'élus, le conseil général des mines, le conseil général des ponts et chaussées et l'inspection générale des finances ont été missionnés afin de revoir le cahier des charges de la concession de la CNR. C'est dans ce document que sont définies ses missions de service public en matière d'aménagement, de navigation et de transport fluvial. Ce travail sera l'occasion de réaffirmer toute l'importance des missions de service public confiées à la CNR et il sera mené en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités locales. D'autre part, Electricité de France (EDF) et la CNR ont entrepris de réfléchir à la future organisation industrielle de la production hydroélectrique sur le Rhône. Les entreprises associent bien évidemment les personnels et les organisations syndicales à cette réflexion, qu'il faut désormais faire aboutir rapidement. En ce qui concerne le statut des personnels, il est totalement conforté : la loi sur la modernisation et le développement du service public de l'électricité du 10 février 2000 apporte une garantie à cet égard. Cette même loi du 10 février 2000 prévoit que la CNR devienne un producteur d'électricité indépendant et de plein exercice. Il est donc nécessaire que la CNR puisse commercialiser son électricité. Pour acquérir rapidement un savoir-faire qu'elle n'a pas, la CNR a souhaité trouver un partenaire afin de nouer un

accord commercial. C'est ce qui a été décidé lors du conseil d'administration de la CNR du 28 novembre 2000. Cet accord se traduira par la création d'une filiale commune de commercialisation d'électricité en France avec Electrabel. Cette filiale, dont le capital sera détenu majoritairement par la CNR, aura son siège à Lyon. Cet accord ne modifie en rien les droits statutaires du personnel, les missions de service public de la CNR ou encore son capital. Il est par ailleurs particulièrement protecteur pour la CNR d'un point de vue technique et commercial. Enfin, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, dans la loi de finances pour 2001, un article relatif à la taxe hydroélectrique. Cette nouvelle disposition a pour objet de baisser sensiblement le montant de la taxe frappant l'hydroélectricité produite sur les voies navigables, qui pèse notamment sur le prix de revient du kilowattheure produit par l'entreprise. Ce nouveau taux permettra à la CNR d'être plus compétitive et représentera un gage de pérennité de son activité, auquel les salariés de l'entreprise ne peuvent être que sensibles. Les moyens consacrés à l'aménagement du Rhône et du Rhin, ainsi qu'à leur navigation, ne seront pas affectés par cette disposition, puisque la loi de finances pour 2001 prévoit de pérenniser le financement des investissements sur les voies navigables par des recettes budgétaires et non plus par des recettes affectées dont la taxe hydroélectrique faisait partie. Ainsi, avec une ouverture maîtrisée à la concurrence dans le respect de la loi du 10 février 2000, avec un personnel conforté dans le bénéfice du statut du personnel des industries électriques et gazières, avec des missions d'intérêt général et de service public totalement préservées, la Compagnie nationale du Rhône se trouve dans une bonne situation pour relever les nouveaux défis de la filière électrique française et européenne.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55187

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6951

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 832